



**MAIRIE de
BRÉAL-SOUS-MONTFORT**

Service de ramassage scolaire à pied



Convention entre la commune de Bréal-sous-Montfort et les accompagnateurs

Dans le but d'organiser un ramassage scolaire à pied : « PEDIBUS » pour les élèves des écoles de Bréal-sous-Montfort, le matin, la commune de Bréal-sous-Montfort représentée par son Maire et chaque accompagnateur(trice) signent la convention suivante précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

Il est convenu ce qui suit :

Entre le Maire

et

L'accompagnateur(trice), M

Article 1 :

L'accompagnateur(trice) s'engage :

- à assurer à titre bénévole l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied suivant le planning établi avec Monsieur HERCOUËT, adjoint aux affaires scolaires, périscolaires et transports chargée de ce dossier,
- à respecter les itinéraires et horaires définis,
- à bien regrouper les enfants régulièrement et à chaque passage piétons,
- à accompagner les enfants jusqu'à la porte de chaque école, en maternelle comme au primaire.

Article 2 :

L'accompagnateur(trice) a autorité sur le groupe. Dans sa tâche, il (elle) appliquera les consignes qui lui seront données lors de la réunion d'organisation. En cas de problème sur un circuit, le signaler au référent de la ligne.

Article 3 :

En cas d'impossibilité, l'accompagnateur(trice) s'engage à trouver un remplaçant (une liste des accompagnateurs(trices) lui sera fournie) et prévenir la ou le référent de la ligne concernée.

Article 4 :

L'accompagnateur(trice) est couvert sur le trajet «PEDIBUS » par l'assurance souscrite par la Commune auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le

Le Maire,
B. ETHORÉ



L'Adjoint,
R HERCOUËT



L'accompagnateur,